



## **Chapitre 1 : Règles de base**

### **Article 1 : Principes de compétitions**

La NORMANDIE TRANSPADDLE se déroule sur le domaine maritime du canal de Caen-Ouistreham.

Le principe de cette course est une confrontation directe de plusieurs compétiteurs sur le canal reliant Caen à Ouistreham.

La course peut s'effectuer soit en solo ou en relai :

- Une course solo de Caen à Ouistreham ou inversement (downwind) d'une distance de 12.6 km divisée en deux catégories :
  - o Les licenciés (titulaire d'une licence FFS, pagayant sur une planche de 12,6 pieds ou 14 pieds).
  - o Les non licenciés (titulaire d'un certificat médical valide, pagayant sur tout type de planche de SUP).
  
- une course relais en trois étapes de 3,5 à 4,5 kms chacune avec deux passages de relai à Beauregard et Bénouville

La Direction de la course est confiée à l'association OCEAN.

## **Chapitre 2 : Matériels**

### **Article 2 : Planches autorisées en compétition**

Tous les types de planches SUP sont autorisés.

Classement régional:

Reservé aux licenciés FFS.

Tous les types de planches SUP sont autorisés, avec deux classements : moins de 14' et plus de 14'.

Un gabarit sera présent lors de l'émargement avec en amont de la mise à l'eau le stickage des planches avec logos de différentes couleurs en fonction de la catégorie de la planche et du SUPeur



Pour toutes catégories :

Les dérives Foil sont interdites.

Toute propulsion autre que la pagaie simple sera interdite.

Il est interdit de ramer en position assise ou à genoux.

En cas de chute, il n'est autorisé que 5 coups de pagaie dans ces positions.

En fonction des conditions de course, le Comité de course arrêtera les modalités de pénalités infligées.

### **b) Drafting**

Le « drafting » est autorisé pour les concurrents ramant sur le même support et dans la même catégorie. Interdiction pour un homme de drafter une femme et vis et versa.

Interdiction pour une 14' de drafter une planche de 12'6 et vis et versa. Tout draft non autorisé sera pénalisé d'une perte de 10 places au classement général.

Pour rappel le Drafting est ainsi défini : écart inférieur à la taille d'une planche avec la planche précédente pendant plus de 10 secondes.

## **Chapitre 3 : Conditions de participation**

### **Article 3 : Principe général**

Par principe, La NORMANDIE TRANSPADDLE ouvre sa course relais (environ 3x4.5km) aux participants mineurs mais une autorisation parentale sera obligatoire.

### **Article 4 : Licence FFS**

La NORMANDIE TRANSPADDLE est soumise aux principes généraux d'organisation d'évènements sportifs. ABRIFETE, représentée par Julien GOASGUEN (régisseur de l'évènement) a souscrit une assurance en Responsabilité Civile spécifique pour la manifestation.

Les compétiteurs doivent tous savoir nager.

Les compétiteurs non licenciés doivent présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du Stand Up Paddle en compétition valide (-3mois).



## **Article 5 : Inscriptions des compétiteurs**

Avant le 03 JUIN 2017 18h, les compétiteurs doivent avoir fourni le dossier d'inscription complet comprenant :

- la somme due, paiement via le site Weezevent
- l'autorisation parentale signée par les deux parties (l'enfant et les responsables légaux)
- le certificat médical d'une validité de moins de 3 mois
- le dossier correctement rempli comprenant le numéro de licence si le participant est licencié d'un club, le nom/prénom, l'adresse, le mail, le numéro de téléphone, le type de course effectuée...
- les droits d'inscription sont de 25€ par personne pour la course solo de 12,6 km et de 45 € (par équipe composée de 3 relayeurs) pour le relais d'environ 3x4.5km.

## **Chapitre 4 : La sécurité**

### **Article 6 : Equipements des compétiteurs**

Le leash est obligatoire quelque que soit la distance parcourue.

En-dessous d'une température d'eau à 12°, le port d'une combinaison néoprène au moins de type « short john », sera obligatoire.

Le port du gilet de flottaison ou combinaison néoprène est fortement conseillé.

Les compétiteurs doivent obligatoirement porter des dossards numérotés sur la face avant et arrière de manière visible fournis par l'organisation lors de la confirmation d'inscription le 03 JUIN 2017. Ces dossards devront être portés par dessus tout accessoires (camelback, banane, ...).

### **Article 7 : Zone de course**

La zone de course est définie par l'organisation et validée par le Comité de course<sup>1</sup>. Elle est balisée par des bouées ou des points caractéristiques facilement identifiables. Elle s'étend de

---

<sup>1</sup> Voir article 12



Caen à Ouistreham ou l'inverse en fonction du sens du vent (downwind), le choix définitif du parcours se fera au plus tard la veille du départ.

## **Article 8 : Principes généraux de courses**

### **a) Aide extérieure :**

Des bateaux extérieurs et notamment tous les engins motorisés ou non assurant la sécurité, peuvent potentiellement se trouver sur la zone de course et gêner les compétiteurs en course (trajectoires, vagues,...).

### **b) Devoir d'assistance mutuelle**

Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en difficultés.

En fonction des situations, le Comité de course pourra apporter une compensation de temps aux compétiteurs ayant porté assistance à un concurrent en difficulté. Le compétiteur sera alors reclassé en fonction de ce bonus de temps.

### **c) Comportement des compétiteurs :**

Les compétiteurs ne doivent pas avoir de gestes anti-sportifs lors de l'événement ou de paroles déplacées, sur les lieux de la compétition à l'encontre de qui que ce soient : concurrents, officiels, spectateurs, organisateurs,....

Toutes infractions entraîneront le déclassement du compétiteur fautif et éventuellement, la saisie de la Commission de discipline compétente.

Les compétiteurs ne doivent pas abandonner de déchets dans l'eau ou sur terre (emballages, nourriture,...).

Tout compétiteur qui ne peut terminer la course pour quelques raisons que ce soit, doit rejoindre une zone d'abri, ou faire appel à un bateau suiveur. Il doit obligatoirement en prévenir l'organisateur (arrivée) par quelque moyen que ce soit (téléphone, VHF Canal X, préciser lors du brief de course)

## **Article 9 : la répression de l'alcoolisme dans une enceinte sportive**

Interdiction d'accès à la NORMANDIE TRANSPADDLE à toute personne en état d'ivresse et d'introduction de boissons alcoolisées au sein de la course



## **Chapitre 5 : L'organisation de l'épreuve**

### **Article 10 : Le Comité de « course »**

#### **a) Composition du Comité de course :**

Ce Comité de course se compose au minimum :

- Un représentant de la ligue
- un responsable de l'organisation, ou de son représentant désigné au préalable - deux juges arbitres chronométreurs,
- un responsable sécurité de la manifestation,
- un représentant des compétiteurs (personne à désigner sur place).

#### **b) Rôle du Comité de course :**

Le Comité de course a pour rôle de :

- Organiser la compétition en tenant compte des règlements en vigueur, des conditions générales de courses et de sécurité.
- Superviser le déroulement de la manifestation conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Surf.
- établir les classements dans les différentes catégories.

### **Article 11 : Procédures de départs et d'arrivées**

#### **Modalités de départs et d'arrivées**

Le départ se fera dans la matinée du 04 JUIN 2017. Les horaires définitifs seront communiqués au plus tôt aux concurrents par tous moyens (facebook, twitter, internet, mails).

Les départs et les arrivées des courses se feront à l'eau et en ligne.

Les lignes de départs ou d'arrivées seront matérialisées par des supports visuels : drapeaux, oriflammes, bouées,....

Pour les départs, des signaux sonores et visuels de décompte du temps seront mis en place :

- 3mn avant le départ : drapeau accompagné de 3 signaux sonores rapprochés.
- 2mn avant le départ : drapeau accompagné de 2 signaux sonores courts.
- 1mn avant le départ : drapeau accompagné d'un signal sonore long.



- Départ : le départ peut être donné à tout moment dans la dernière minute et ce sans décompte par un signal sonore long.
- Chaque compétiteur doit organiser au préalable son retour sur le village Transpaddle ou au point de départ de la course (en fonction du sens de course).
- L'organisateur met en place des moyens de retour limités vers la ligne de départ ou inversement afin de permettre aux participants n'ayant pas de solution de rejoindre leur véhicule.

### **Respect des procédures de départ**

Départ en 3min.

Les compétiteurs peuvent se placer sur la ligne de départ entre la 3eme et la 1ere minute.

Au premier signal sonore les participants licenciés FFS peuvent aller se placer en première ligne.

Il est demandé aux non licenciés et relai de laisser la catégorie pro se placer en première ligne.

Au second signal sonore les non licenciés et Relai peuvent à leur tour se placer en laissant les licenciés en première ligne.

Lorsque, la sonnerie indiquant la dernière minute retentie, les compétiteurs devront s'asseoir sur leur planche, pieds dans l'eau et attendre l'annonce du départ qui pourra se faire à tout moment dans la dernière minute. Il n'y aura pas de décompte.

La ligne de départ ne doit pas être franchie dans la dernière minute précédent celui-ci.

Tout compétiteur franchissant la ligne avant le signal de départ sera pénalisé de 10 places sur classement final.

Départ de l'ensemble des compétiteurs en même temps.

Tout compétiteur franchissant la ligne de départ dans la dernière minute et avant le signal de départ se verra attribuer une pénalité de 10 places sur le classement général.



## **Article 12 : Le parcours**

Le parcours sera matérialisé par des bouées, ou des marques naturelles. Il comportera aussi deux contrôles de passage pour la course relais, d'autres contrôles seront disposés sur le parcours pour assurer la sécurité de l'épreuve et sa régularité.

Pour les catégories SOLO PRO et SOLO LOISIRS Toute sortie d'eau entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée sera éliminatoire.

Pour la catégorie RELAI, deux sorties d'eau aux deux seuls points de passage de relais BEAUREGARD et BENOUVILLE seront accordés.

## **Article 13 : Affichages obligatoires**

Toutes les instructions de course (modalités de départs et d'arrivées, parcours, signaux sonores et visuels,...) seront affichées sur un panneau prévu à cet effet, et placées de façon à pouvoir être consulté facilement par les compétiteurs.

Toute modification de course pour quelque raison que ce soit, décidée et validée par le « Comité de course » fera l'objet :

- d'annonces sonores
- d'un affichage immédiat sur le panneau d'affichage prévu.
- un briefing de pré course sera donné à 18h30 03 JUIN 2017 sur le village TRANSPADDLE.

## **Article 14 : chronométrage**

La NORMANDIE TRANSPADDLE sera chronométrée, mais le classement sera effectué exclusivement sur l'ordre d'arrivée des concurrents.

Les temps, sauf problème technique, seront toujours issus du même chronomètre.

L'arrivée est considérée quand le corps du compétiteur franchit la ligne d'arrivée. Les heures d'arrivées seront relevées par le comité de course, le temps de course en sera déduit par rapport à l'heure officielle de départ.

## **Article 15 : les moyens de sécurité mis en œuvre par l'organisateur**



- Des contrôles de passages seront mis en place sur le parcours, d'une part sur les points de relais (Beauregard et Bénouville) mais aussi de manière impromptue pour permettre un contrôle de la flotte, sur le plan sportif et de la sécurité.
  - des engins flottants motorisés ou non permettant de porter assistance aux concurrents.
- S'agissant d'une course en eau calme, LINE UP 14 mettra en place une personne en charge de la sécurité pour 15 participants conformément aux recommandations en vigueur. (Affaires Maritimes / Police Fluviale).

## **Chapitre 6 : Conditions générales d'organisation**

### **Article 16 : Droits d'exploitation (extrait du code)**

**I** – ABRIFÊTE tels que définis à l'article 18, est le seul prioritaire du droit d'exploitation de la NORMANDIE TRANSPADDLE. ABRIFÊTE met à disposition de l'association LINE UP 14, l'organisation de cette édition 2017 de la TRANSPADDLE.

*Cependant : « Le détenteur du droit d'exploitation d'une manifestation ou compétition sportive ne peut imposer aux sportifs participant à cette manifestation aucune obligation portant atteinte à leur liberté d'expression. » ...*

**II** – *La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne peut faire obstacle à l'information du public par les autres services de communication audiovisuelle.*

*Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peuvent s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication audiovisuelle, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou de services cessionnaires et librement choisis par le service non cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse.*

*Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information. Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication audiovisuelle cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition sportive.*





**III** – *La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne fait pas obstacle à la diffusion partielle ou intégrale de cette manifestation ou de cette compétition sportive par un autre service de communication audiovisuelle lorsque le service cessionnaire du droit d'exploitation n'assure pas la diffusion en direct d'extraits significatifs de la manifestation ou de la compétition sportive.*

**IV** – *L'accès des journalistes et des personnels des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle aux enceintes sportives est libre sous réserve des contraintes directement liées à la sécurité du public et des sportifs, et aux capacités d'accueil.*

*Toutefois, sauf autorisation de l'organisateur, les services de communication audiovisuelle non cessionnaires du droit d'exploitation ne peuvent capter que les images distinctes de celles de la manifestation ou de la compétition sportive proprement dites ».*<sup>2</sup>

### **Article 17 : Arrêt immédiat et retour immédiat à terre de tous les compétiteurs**

Toute interruption de course avec retour immédiat des compétiteurs à terre sera signalée par des coups de trompes répétés et le drapeau rouge.

### **Article 18 : Affichage des résultats et classements des épreuves**

Le classement de l'épreuve est jugé sur l'ordre d'arrivée des concurrents sur la ligne d'arrivée. Cinq classements seront promulgués : classement SCRATCH, classement 14', classement 12'6, classement femmes, classement RELAI. L'organisation se réserve la possibilité de mettre en avant d'autres types de classements.

LINE UP 14 affichera les résultats et classements des courses sur le panneau d'affichage officiel prévu à cet effet sur le village TRANSPADDLE à l'issue des courses.

La remise des prix se fera à l'issue de l'épreuve le dimanche 04 JUIN 2017 à 16h sur le village Transpaddle.

---

<sup>2</sup> Règlement sportif race V5 de la FFS